

CONVENTION DE PARTENARIAT Projet « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Entre

Le Département de l'Isère, domicilié à :

Hôtel du Département
7 rue Fantin Latour - BP1096 - 38022 Grenoble cedex 1

Représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par la décision de la commission permanente n°..... du.....

désigné ci-après « **le Département** »

d'une part,

Et

Le collège X, domicilié à :

[Adresse du collège]

Représenté par x, agissant en qualité de Chef d'établissement dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du X

Désigné ci-après « **le Collège** »

d'autre part,

Préambule

Engagé en faveur du développement du numérique éducatif, le Département de l'Isère équipe les collèges d'outils et d'infrastructures permettant de répondre aux besoins d'un enseignement diversifié et davantage individualisé. Le développement des technologies numériques dans le domaine éducatif constitue en ce sens une priorité pour le Département, en tant que levier essentiel de renouveau et d'enrichissement des pratiques et des ressources pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves.

Dans le prolongement des efforts consentis ces dernières années pour rénover et compléter le parc informatique mis à disposition des établissements, le Département de l'Isère soutient et accompagne activement les collèges isérois retenus dans l'appel à projets « *Collèges numériques et innovation pédagogique* » lancé dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir.

L'enjeu de ce *Plan numérique*, annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, est de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire.

Le projet réunit l'ensemble des acteurs concernés par l'usage éducatif des tablettes dans le cadre des temps scolaires, périscolaires et familiaux (enseignants, parents d'élèves, services académiques et départementaux de l'éducation nationale, services des collectivités territoriales, etc.).

Article 1. Objet

Dans le cadre du partenariat conclu entre le Département de l'Isère et l'Académie de Grenoble pour le financement et la mise en œuvre du plan numérique national pour l'éducation, la présente convention a pour objet de définir :

- les engagements du Département et l'implication du collège dans la conduite du projet « *Collèges numériques et innovation pédagogique* »,
- le cadre et l'organisation de la mise à disposition des tablettes aux élèves et enseignants.

Article 2. Engagement des parties dans la mise en œuvre du projet

Article 2.1 Engagements du Département

Conformément au cahier des charges de l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique », le Département de l'Isère s'engage au côté de l'Académie de Grenoble dans le déploiement d'équipement individuels mobiles et la mise en œuvre des infrastructures nécessaires à leur fonctionnement. Cet engagement implique de sa part :

- l'acquisition échelonnée sur une durée de 3 ans de tablettes numériques pour tous les élèves et enseignants du collège, en privilégiant la classe de 5^{ème} à la rentrée 2016, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^{ème} à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6^{ème} à la rentrée 2018 ;
- le financement d'une solution logicielle de sécurisation et gestion de la flotte de tablettes et des applications ;
- la mise en place et la maintenance d'une couverture wifi au sein de l'établissement, en priorisant les espaces d'enseignement ou à vocation pédagogique ;
- le raccordement de l'établissement au Très Haut Débit afin de faciliter l'accès aux ressources pédagogiques en ligne.

Article 2.2 Engagements du Collège

L'implication des équipes pédagogique et administrative du collège est indispensable à la bonne mise en œuvre du plan numérique. Le collège s'engage :

- à participer aux réunions d'information dans la phase préparatoire au déploiement des tablettes, et à contribuer au suivi du projet ;
- à faciliter les accès aux locaux pour les services du Département et ses prestataires chargés de déployer l'infrastructure réseau (Wifi et Très Haut Débit) ;
- à communiquer au Département le nom du/des référent(s) numériques, et à le tenir informé de tout changement d'interlocuteur en cours d'année ou lors de chaque rentrée. Le référent numérique devra participer aux sessions de formation organisées par les services du rectorat et/ou du Département dans le cadre de la prise en main de l'outil de gestion de la flotte de tablettes ;
- à assurer l'assistance de premier niveau aux utilisateurs, élèves ou enseignants. Après qualification des demandes ou problèmes rencontrés, le collège sollicitera les services académiques pour des problématiques d'usage, et les services du Département, via l'Assistant Numérique Territorial, pour les problèmes liés à la maintenance du matériel et des infrastructures réseau ;
- à diffuser l'information auprès des élèves et de leurs familles quant à la mise en œuvre du projet, ses échéances et les modalités de mise à disposition des tablettes. A ce titre, il est l'interlocuteur unique des parents d'élèves ;
- à communiquer au Département, tout au long du projet, l'ensemble des informations nécessaires au bon fonctionnement du plan numérique et à son évaluation.

Article 3. Cadre et organisation de la mise à disposition des tablettes numériques

Article 3.1. Matériels mis à disposition

Le Département mettra une tablette numérique à disposition de chaque élève et enseignant du niveau concerné par le projet. Le nombre de tablettes sera déterminé en fonction des effectifs élèves constatés et du nombre d'enseignants exerçant une partie de leur service au sein d'un niveau concerné par le projet.

En cas de départ d'un élève ou d'un enseignant en cours d'année, le collège en informera le Département et s'assurera de la restitution du matériel.

En cas d'arrivée d'un élève ou d'un enseignant en cours d'année, le collège en informera le Département qui fournira un équipement au nouvel arrivant.

Article 3.2. Conditions de mise à disposition

Un contrat de prêt de tablette entre le Département et chaque bénéficiaire, élève ou enseignant, devra obligatoirement être signé pour la remise de l'équipement. Il est rappelé que le matériel prêté à titre gratuit est la propriété du Département. La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, du matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'utilisateur dont l'identité figure sur le contrat de prêt.

Le collège assurera la distribution des contrats de prêt aux élèves et enseignants concernés. Il s'assurera du retour du contrat signé pour chaque bénéficiaire, lui en remettra une copie, et tiendra à jour une liste des élèves et enseignants ayant accepté les modalités du prêt définies dans le contrat.

Article 3.3. Organisation de la mise à disposition

Le Département proposera au collège des dates de déploiement des tablettes dans l'établissement.

Le déploiement pourra s'effectuer en plusieurs phases, afin de permettre aux enseignants de disposer de leur tablette et d'un temps de prise en main avant remise aux élèves.

Le Département assurera les déploiements dans les meilleurs délais, en tenant compte des contraintes techniques que sont la mise en service de l'infrastructure wifi, prérequis pour le déploiement aux enseignants, et la mise en service du Très Haut Débit, prérequis pour le déploiement aux élèves. Les dates de déploiement seront convenues en concertation entre le Département et le collège, afin de tenir compte des contraintes organisationnelles de chaque partenaire.

Article 3.4. Suivi de la mise à disposition

Le contrat de prêt de tablette définit les procédures applicables en cas de dommage survenant sur le matériel (casse, perte, ou vol). Le collège assurera l'interface avec les utilisateurs (enseignants, élèves et leurs familles) et rendra compte aux services du Département des dommages survenus.

Article 3.5. Fin de la mise à disposition

A l'échéance des contrats de prêt de tablette, le collège organisera en concertation avec les services du Département la restitution des matériels mis à disposition.

Article 4. Conditions d'utilisation des tablettes numériques

Il est rappelé que le collège est garant, dans l'enceinte de l'établissement, du respect des règles d'utilisation des tablettes définies dans le contrat de prêt. Si elle n'est pas déjà disponible, une charte d'usage des outils numériques devra être mise en place dans l'établissement, afin d'encadrer plus précisément l'utilisation des tablettes. Cette charte pourra être établie à partir d'un modèle proposé par la Délégation Académique au Numérique du rectorat. Elle devra être communiquée à l'ensemble de la communauté éducative, et mise à disposition sur l'Espace Numérique de Travail.

Le collège mettra en œuvre l'information et les actions de communication nécessaire à la bonne compréhension de ces consignes par les élèves. Il veillera également à sensibiliser l'ensemble des élèves de l'établissement aux dispositifs déployés pour superviser le parc de tablettes.

Article 5. Communication sur le projet

Dans tous les documents et communications portant sur le projet mis en œuvre au titre de la présente convention, le collège s'engage à préciser que les opérations sont réalisées et financées par le Département et l'Académie dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat.

Article 6. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Article 7. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 8. Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Grenoble

Article 9. Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental et le chef d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention. Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires, le

Pour le Département de l'Isère,

Pour le collège,

le Président,

le Chef d'établissement,

Jean-Pierre Barbier

CONTRAT DE PRÊT DE TABLETTE NUMERIQUE
Projet « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Entre

Le Département de l'Isère, domicilié à :

Hôtel du Département

7 rue Fantin Latour- BP1096 - 38022 Grenoble cedex 1

Représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par la décision de la commission permanente n°..... du.....

désigné ci-après « **le Département** »
d'une part,

Et

NOM et Prénom de l'élève :

Collège et classe :

Responsable(s) légaux :

désigné ci-après « **l'utilisateur** »
d'autre part,

Engagé en faveur du développement du numérique éducatif, le Département accompagne les collèges retenus dans l'appel à projet « *Collège numérique et innovation pédagogique* » piloté par l'Education nationale dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir. A ce titre, le Département met à disposition de chaque élève et enseignant des classes concernées une tablette numérique destinée principalement à des usages pédagogiques. Cette tablette est également destinée à un usage à domicile en dehors des heures de classe.

Article 1. Objet

Le présent contrat définit les conditions de mise à disposition de la tablette à l'utilisateur par le Département, ainsi que les responsabilités de chacune des parties. Ce contrat est accepté sans réserve par l'utilisateur et ses responsables légaux. La signature du ou des responsables légaux est obligatoire et conditionne la mise à disposition du matériel.

Les conditions d'utilisation des outils numériques associés à la tablette sont définies dans une charte d'usage, disponible sur l'ENT de l'établissement, accessible à l'adresse suivante : <http://www.colleges-isere.fr>

La signature du présent contrat vaut acceptation des conditions de mise à disposition de la tablette exposées dans le présent document. Elle est assortie d'une prise de connaissance de la charte d'usage des outils numériques (accessible en ligne sur l'ENT du collège ou en version papier sur demande auprès de l'établissement) et du règlement intérieur du collège.

Article 2. Matériel mis à disposition

Le Département met à disposition de l'utilisateur une tablette numérique et son chargeur de marque Apple, modèle iPad Air 2 (32 Go), ainsi qu'un étui de protection. Ce matériel est identifiable par son numéro de série unique consigné par le Département. Le logo du Département est gravé au dos de la tablette et sérigraphié sur l'étui de protection.

Article 3. Propriété du matériel

Le matériel prêté n'est pas la propriété de l'utilisateur. Il est la propriété du Département qui le met gratuitement à disposition de l'utilisateur dans le cadre du projet « Collèges numériques et innovation pédagogique ». La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, du matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'utilisateur dont l'identité figure sur le présent contrat.

Article 4. Durée de la mise à disposition et restitution du matériel

La durée de mise à disposition court de la date de remise du matériel jusqu'à la fin de la scolarité de l'utilisateur au collège. La tablette et ses accessoires doivent être rendus au collège complets et en état de fonctionnement. La restitution et l'état des matériels visés à l'article 2 seront constatés par un document visé par le chef d'établissement. Le départ anticipé du collège et/ou de la classe concernée par le projet engage le ou les responsables légaux de l'utilisateur à restituer immédiatement l'ensemble du matériel au Département. En cas de non restitution des matériels, à l'échéance de la mise à disposition ou lors d'un départ anticipé du collège, le Département adressera aux responsables légaux de l'utilisateur un titre de recettes d'un montant de 90 €.

Article 5. Précautions d'entretien et maintenance du matériel

Le matériel est placé sous la responsabilité et l'autorité du ou des responsables légaux de l'utilisateur. L'utilisateur s'engage à prendre particulièrement soin du matériel qui lui est remis et à respecter constamment les consignes d'utilisation communiquées par la direction du collège et les enseignants concernés par le projet. A cet égard, il est strictement interdit de retirer la tablette de son étui de protection. De manière générale, l'utilisateur doit veiller : à ne pas mettre la tablette en contact avec toute sorte de liquide ou l'exposer à une humidité ou chaleur excessive ; à ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil ; à préserver la tablette de tout choc et de toute chute ; à ne placer aucun objet sur la tablette et en particulier sur son écran ; à ne jamais tenter de réparer la tablette en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil. En matière d'entretien, il convient de ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produit d'entretien ; de ne pas utiliser d'alcools, d'aérosols, ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

L'utilisateur est informé que la tablette est gérée par un dispositif de gestion de flotte. Ainsi, la maintenance logicielle, l'administration et le déploiement des applications s'effectue exclusivement au travers de cette solution administrée conjointement par les services de l'Éducation nationale et du Département. Ces derniers procèdent aux mises à jour du système et à l'installation des applications. Des outils de traçabilité (journaux de connexion) et de filtrage des contenus sont mis en œuvre afin de satisfaire aux obligations légales qui incombent aux autorités académiques. Il est donc formellement interdit à l'utilisateur de modifier la configuration initiale de la tablette, de procéder à son débridage ou au remplacement de son système d'exploitation. Toute action de l'utilisateur qui porterait délibérément atteinte à l'intégrité du système pourra entraîner la fin de la mise à disposition.

En cas de dysfonctionnement du matériel, l'utilisateur en avertit aussitôt un membre de l'équipe pédagogique de son collègue. Le Département est le seul interlocuteur du prestataire et du constructeur de la tablette pour la mise en œuvre de la garantie. En cas de défaillance imputable à l'utilisateur, le remplacement du matériel n'est pas pris en charge et les dispositions de l'article 7.1 s'appliquent.

Il est formellement interdit à l'utilisateur et ses représentants légaux d'engager eux-mêmes des réparations sur le matériel mis à disposition.

Article 6. Cadre d'utilisation du matériel

Le matériel est mis à disposition de l'utilisateur pour un usage pendant et en dehors du temps scolaire.

6.1. Pendant le temps scolaire, la tablette est utilisée dans l'enceinte du collège en tant qu'outil de travail, à des fins exclusivement pédagogiques dans les conditions prévues par l'établissement. Le collège dispose de la pleine autorité sur le matériel au sein de l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par ce dernier. A ce titre, tout membre de l'équipe éducative de l'établissement peut contrôler l'usage fait de la tablette par l'utilisateur et supprimer tout contenu de la tablette qui n'aurait pas de caractère pédagogique. Par ailleurs, le règlement intérieur du collège et la charte des usages numériques s'appliquent. En cas de non-respect de ces dispositions, le chef d'établissement pourra appliquer les sanctions prévues dans le règlement intérieur du collège. Sauf demande expresse du collège, le chargeur de la tablette reste au domicile de l'utilisateur. Ce dernier s'engage à venir au collège avec une tablette dont la batterie est chargée au maximum de sa capacité.

6.2. Hors temps scolaire, les usages du matériel mis à disposition relèvent de l'organisation et de l'autorité du ou des représentants légaux de l'utilisateur. L'autorité parentale s'exerce de plein droit sur la tablette et ses accessoires ainsi que sur les usages qui en sont faits. Il est rappelé que l'utilisation de la tablette à des fins personnelles ne doit en aucun cas entacher l'utilisation des applications pédagogiques. La disponibilité d'une connexion internet au domicile de l'élève n'est pas obligatoire. Lorsqu'elle est disponible, l'utilisation de cette connexion relève de la responsabilité des responsables légaux.

Article 7. Dommages et remplacement

7.1. Casse ou sinistre. En cas de casse ou sinistre survenu sur le matériel, dans l'enceinte ou en dehors du collège, l'utilisateur et ses représentants légaux transmettent au chef d'établissement un écrit signé précisant les circonstances du dommage. Les représentants légaux solliciteront leur assurance scolaire ou leur responsabilité civile. Ils s'engagent à remettre au collège la copie de la demande de prise en charge adressée à l'assurance et l'original de la réponse de cette dernière à l'assuré, dans les meilleurs délais.

Le collège transmet par la suite aux services du Département le résumé des faits rédigé par l'élève et son ou ses représentants légaux, ainsi que la déclaration transmise à l'assurance et la réponse de l'assureur.

En cas de prise en charge du sinistre par l'assureur de l'utilisateur, le Département sera indemnisé par l'assureur. Dans le cas où l'indemnité proposée par l'assureur est inférieure à 90 €, le Département adressera un titre de recettes aux responsables légaux de l'utilisateur pour percevoir la différence.

Dans le cas où l'assureur ne prend pas en charge le dommage, le Département pourra émettre à l'utilisateur un titre de recette d'un montant de 90 €.

En cas de dégradation volontaire de la tablette, le Département se réserve la possibilité d'engager toute action ou recours à l'encontre du ou des responsables de la dégradation.

7.2. Perte, vol ou abus de confiance. En cas de vol ou de perte, une plainte ou une main courante (uniquement en cas de perte) devra être déposée immédiatement auprès des services de Police ou de Gendarmerie par le ou les représentants légaux. Les représentants légaux devront transmettre le récépissé de dépôt de plainte ou de main courante à l'établissement. Cette démarche est obligatoire en cas de vol ou perte de la tablette.

Le Département se réserve la possibilité d'engager toutes actions ou recours, notamment en cas de perte, vol ou d'abus de confiance relatif à la tablette. Il est notamment rappelé que les articles 311-4 et suivants du code pénal sanctionnent pénalement le vol et que l'article L. 314-1 du code pénal sanctionne l'abus de confiance.

En cas de perte ou de vol ou pour toute tablette non restituée, la tablette prêtée sera désactivée à distance et rendue définitivement inutilisable. Dotée d'un dispositif de géolocalisation, ce dernier pourra être activé dans les circonstances précédemment mentionnées afin de retrouver la tablette. L'utilisateur et son ou ses responsables légaux en seront préalablement avertis.

Le Département émettra aux responsables légaux de l'utilisateur un titre de recettes d'un montant de 90 €.

7.3. Remplacement. A la suite d'un sinistre, d'une perte ou d'un vol du matériel, le Département pourra remettre une nouvelle tablette à l'utilisateur dès lors que ses responsables légaux ont procédé aux démarches prévues aux articles 7.1 et 7.2 du présent contrat. La tablette de remplacement sera mise à disposition dans les mêmes conditions.

Article 8. Fin anticipée du présent contrat

Le présent contrat de prêt pourra prendre fin avant l'échéance prévue à l'article 4 et sans préavis dans les circonstances suivantes :

- A l'initiative du Département
 - o En cas de départ anticipé de l'utilisateur du collège ou de la classe concernée par le projet « Collèges numériques et innovation pédagogique ».
 - o En cas de non-respect du présent contrat par l'utilisateur, et plus particulièrement des dispositions relatives à l'entretien et aux précautions d'utilisation du matériel définies à l'article 5 ; ou de la charte des usages numériques
 - o En cas de non-respect des dispositions contenues aux articles 7.1, 7.2.
- A l'initiative de l'utilisateur, sur demande adressée au chef d'établissement.

La fin anticipée du présent contrat entraîne la restitution immédiate du matériel mis à disposition de l'utilisateur.

Article 9. Modification du présent contrat

Le présent contrat pourra être amendé par voie d'avenant signé par les deux parties.

Article 10. Litiges

Tout cas particulier ou litige non prévu dans le présent contrat sera examiné à l'amiable conjointement par le Président du Conseil départemental de l'Isère ou son représentant, le chef d'établissement, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant. Si un accord amiable ne pouvait intervenir et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le tribunal d'instance de Grenoble.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires

Le ou les responsables légaux,

Date et signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »

L'utilisateur de la tablette,

Date et signature précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »

Le Président du Conseil Départemental de l'Isère, Jean-Pierre Barbier

CONTRAT DE PRÊT DE TABLETTE NUMERIQUE
Projet « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Entre

Le Département de l'Isère, domicilié à :

Hôtel du Département

7 rue Fantin Latour- BP1096 - 38022 Grenoble cedex 1

Représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par la décision de la commission permanente n°..... du.....

désigné ci-après « **le Département** »
d'une part,

Et

NOM et Prénom de l'enseignant :

Collège :

désigné ci-après « **l'utilisateur** »
d'autre part,

Engagé en faveur du développement du numérique éducatif, le Département accompagne les collèges retenus dans l'appel à projet « *Collège numérique et innovation pédagogique* » piloté par l'Education nationale dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir. A ce titre, le Département met à disposition de chaque élève et enseignant des classes concernées une tablette numérique destinée principalement à des usages pédagogiques. Cette tablette est également destinée à un usage à domicile en dehors des heures de classe.

Article 1. Objet

Le présent contrat définit les conditions de mise à disposition de la tablette à l'utilisateur par le Département, ainsi que les responsabilités de chacune des parties. Ce contrat est accepté sans réserve par l'utilisateur. La signature du contrat conditionne la mise à disposition du matériel.

Les conditions d'utilisation des outils numériques associés à la tablette sont définies dans une charte d'usage, disponible sur l'ENT de l'établissement, accessible à l'adresse suivante : <http://www.colleges-isere.fr>

La signature du présent contrat vaut acceptation des conditions de mise à disposition de la tablette exposées dans le présent document. Elle est assortie d'une prise de connaissance de la charte d'usage des outils numériques (accessible en ligne sur l'ENT du collège ou en version papier sur demande auprès de l'établissement) et du règlement intérieur du collège.

Article 2. Matériel mis à disposition

Le Département met à disposition de l'utilisateur une tablette numérique et son chargeur de marque Apple, modèle iPad Air 2 (32 Go), ainsi qu'un étui de protection. Ce matériel est identifiable par son numéro de série unique consigné par le Département. Le logo du Département est gravé au dos de la tablette et sérigraphié sur l'étui.

Article 3. Propriété du matériel

Le matériel prêté n'est pas la propriété de l'utilisateur. Il est la propriété du Département qui le met gratuitement à disposition de l'utilisateur dans le cadre du projet « Collèges numériques et innovation pédagogique ». La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, du matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'utilisateur dont l'identité figure sur le présent contrat.

Article 4. Durée de la mise à disposition et restitution du matériel

La durée de mise à disposition court de la date de remise du matériel jusqu'au départ de l'utilisateur du collège concerné par le projet « Collèges numériques et innovation pédagogique ». La tablette et ses accessoires doivent être rendus au collège complets et en état de fonctionnement. La restitution et l'état des matériels visés à l'article 2 seront constatés par un document visé par le chef d'établissement. Le départ anticipé du collège concerné par le projet engage l'utilisateur à restituer immédiatement l'ensemble du matériel au Département. En cas de non restitution des matériels à l'échéance de la mise à disposition ou lors d'un départ anticipé du collège, le Département adressera à l'utilisateur un titre de recettes d'un montant de 90 €.

Article 5. Précautions d'entretien et maintenance du matériel

Le matériel est placé sous la responsabilité de l'utilisateur. L'utilisateur s'engage à prendre particulièrement soin du matériel qui lui est remis et à respecter constamment les consignes d'utilisation. A cet égard, il est strictement interdit de retirer la tablette de son étui de protection. De manière générale, l'utilisateur doit veiller : à ne pas mettre la tablette en contact avec toute sorte de liquide ou l'exposer à une humidité ou chaleur excessive ; à ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil ; à préserver la tablette de tout choc et de toute chute ; à ne placer aucun objet sur la tablette et en particulier sur son écran ; à ne jamais tenter de réparer la tablette en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil. En matière d'entretien, il convient de ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produit d'entretien ; de ne pas utiliser d'alcools, d'aérosols, ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

L'utilisateur est informé que la tablette est gérée par un dispositif de gestion de flotte. Ainsi, la maintenance logicielle, l'administration et le déploiement des applications s'effectue exclusivement au travers de cette solution administrée conjointement par les services de l'Education nationale et du Département. Ces derniers procèdent aux mises à jour du système et à l'installation des applications. Des outils de traçabilité (journaux de connexion) et de filtrage

des contenus sont mis en œuvre afin de satisfaire aux obligations légales qui incombent aux autorités académiques. Il est donc formellement interdit à l'utilisateur de modifier la configuration initiale de la tablette, de procéder à son débridage ou au remplacement de son système d'exploitation. Toute action de l'utilisateur qui porterait délibérément atteinte à l'intégrité du système pourra entraîner la fin de la mise à disposition.

En cas de dysfonctionnement du matériel, l'utilisateur en avertit aussitôt le référent numérique ou l'Assistant Numérique Territorial de son collègue. Le Département est le seul interlocuteur du prestataire et du constructeur de la tablette pour la mise en œuvre de la garantie. En cas de défaillance imputable à l'utilisateur, le remplacement du matériel n'est pas pris en charge et les dispositions de l'article 7.1 s'appliquent.

Il est formellement interdit à l'utilisateur d'engager lui-même des réparations sur le matériel mis à disposition.

Article 6. Cadre d'utilisation du matériel

Le matériel est mis à disposition de l'utilisateur pour un usage pendant et en dehors du temps scolaire.

6.1. Pendant le temps scolaire, la tablette est utilisée dans l'enceinte du collège en tant qu'outil de travail, à des fins exclusivement pédagogiques. Par ailleurs, le règlement intérieur du collège et la charte des usages numériques s'appliquent.

6.2. Hors temps scolaire, les usages du matériel mis à disposition relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. Il est rappelé que l'utilisation de la tablette à des fins personnelles ne doit en aucun cas entacher l'utilisation des applications pédagogiques.

Article 7. Dommages et remplacement

7.1. Casse ou sinistre. En cas de casse ou sinistre survenu sur le matériel, dans l'enceinte ou en dehors du collège, l'utilisateur transmet au chef d'établissement un écrit signé précisant les circonstances du dommage. L'utilisateur sollicitera son assurance responsabilité civile. Il s'engage à remettre au collège la copie de la demande de prise en charge adressée à l'assurance et l'original de la réponse de cette dernière à l'assuré, dans les meilleurs délais.

Le collège transmet par la suite aux services du Département le résumé des faits rédigé par l'utilisateur, ainsi que la déclaration transmise à l'assurance et la réponse de l'assureur.

En cas de prise en charge du sinistre par l'assureur de l'utilisateur, le Département sera indemnisé par l'assureur. Dans le cas où l'indemnité proposée par l'assureur est inférieure à 90 €, le Département adressera un titre de recettes à l'utilisateur pour percevoir la différence.

Dans le cas où l'assureur ne prend pas en charge le dommage, le Département pourra émettre à l'utilisateur un titre de recette d'un montant de 90 €.

En cas de dégradation volontaire de la tablette, le Département se réserve la possibilité d'engager toute action ou recours à l'encontre du ou des responsables de la dégradation.

7.2. Perte, vol ou abus de confiance. En cas de vol ou de perte, une plainte ou une main courante (uniquement en cas de perte) devra être déposée immédiatement auprès des services de Police ou de Gendarmerie par l'utilisateur. Ce dernier devra transmettre le récépissé de dépôt de plainte ou de main courante à l'établissement. Cette démarche est obligatoire en cas de vol ou perte de la tablette.

Le Département se réserve la possibilité d'engager toutes actions ou recours, notamment en cas de perte, vol ou d'abus de confiance relatif à la tablette. Il est notamment rappelé que les articles 311-4 et suivants du code pénal sanctionnent pénalement le vol et que l'article L. 314-1 du code pénal sanctionne l'abus de confiance.

En cas de perte ou de vol ou pour toute tablette non restituée, la tablette prêtée sera désactivée à distance et rendue définitivement inutilisable. Dotée d'un dispositif de géolocalisation, ce dernier pourra être activé dans les circonstances précédemment mentionnées afin de retrouver la tablette. L'utilisateur en sera préalablement averti.

Le Département émettra à l'utilisateur un titre de recettes d'un montant de 90 €

7.3. Remplacement. A la suite d'un sinistre, d'une perte ou d'un vol du matériel, le Département pourra remettre une nouvelle tablette à l'utilisateur dès lors que ce dernier a procédé aux démarches prévues aux articles 7.1 et 7.2 du présent contrat. Le cas échéant, la tablette de remplacement sera mise à disposition dans les mêmes conditions.

Article 8. Fin anticipée du présent contrat

Le présent contrat de prêt pourra prendre fin avant l'échéance prévue à l'article 4 et sans préavis dans les circonstances suivantes :

- A l'initiative du Département
 - o En cas de départ anticipé de l'utilisateur du collège concerné par le projet « Collèges numériques et innovation pédagogique ».
 - o En cas de non-respect du présent contrat par l'utilisateur, et plus particulièrement des dispositions relatives à l'entretien et aux précautions d'utilisation du matériel définies à l'article 5 ; ou de la charte des usages numériques
 - o En cas de non-respect des dispositions contenues aux articles 7.1, 7.2.
- A l'initiative de l'utilisateur, sur demande adressée au chef d'établissement.

La fin anticipée du présent contrat entraîne la restitution immédiate du matériel mis à disposition de l'utilisateur.

Article 9. Modification du présent contrat

Le présent contrat pourra être amendé par voie d'avenant signé par les deux parties.

Article 10. Litiges

Tout cas particulier ou litige non prévu dans le présent contrat sera examiné à l'amiable conjointement par le Président du Conseil départemental de l'Isère ou son représentant, le chef d'établissement, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant. Si un accord amiable ne pouvait intervenir et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le tribunal d'instance de Grenoble.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires

L'enseignant utilisateur de la tablette,

Date et signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »

Le Président du Conseil Départemental de l'Isère, Jean-Pierre Barbier